

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA20 210009

AVIS est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA20 210009

« Règlement modifiant le Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »

QUE ce règlement vise :

- 1^o à remplacer les mots ' directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ÷ par les mots ' directeur du développement du territoire et des études techniques ÷ et les mots ' direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ÷ par ' direction du développement du territoire et des études techniques ÷;
- 2^o introduire deux règles d'interprétation générale en matière de délégation de pouvoirs concernant l'application d'un règlement.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE copie de ce règlement sera accessible au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 4 septembre 2020.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement